

information sur la rémunération pour copie privée

La rémunération pour copie privée («RCP») est un mécanisme créé par la loi* afin de financer la rémunération des auteurs et artistes interprètes pour la reproduction de leurs œuvres sur certains types de supports d'enregistrement. Elle est payée successivement par les différents acteurs de la chaîne de distribution des produits soumis à RCP et répercutée sur le consommateur final. Afin que ce dernier soit informé de ce qu'il va payer au titre de la RCP, la loi impose au distributeur qui vend des produits soumis à RCP d'afficher notamment, depuis le 1er avril 2014, le montant de celle-ci.

Smartphones & téléphones mobiles

Capacité nominale d'enregistrement	Rémunération en euros	
	Appareils neufs	Appareils reconditionnés
jusqu'à 135 Mo	0,50 €	0,30 €
supérieure à 135 Mo et jusqu'à 537 Mo	1,50 €	0,90 €
supérieure à 537 Mo et jusqu'à 2 Go	2,50 €	1,50 €
supérieure à 2 Go et jusqu'à 8 Go	4,00 €	2,40 €
supérieure à 8 Go et jusqu'à 16 Go	8,00 €	4,80 €
supérieure à 16 Go et jusqu'à 32 Go	10,00 €	6,00 €
supérieure à 32 Go et jusqu'à 64 Go	12,00 €	7,20 €
supérieure à 64 Go	14,00 €	8,40 €

Cartes mémoires

Capacité nominale d'enregistrement	Rémunération en euros
jusqu'à 8 Go	1,00 €
supérieure à 8 Go et jusqu'à 16 Go	1,50 €
supérieure à 16 Go et jusqu'à 32 Go	2,00 €
supérieure à 32 Go et jusqu'à 64 Go	2,80 €
supérieure à 64 Go et jusqu'à 128 Go	3,40 €
supérieure à 128 Go et jusqu'à 256 Go	4,00 €

Tablettes média** & Tablettes PC***

Capacité nominale d'enregistrement	Rémunération en euros	
	Appareils neufs	Appareils reconditionnés**
jusqu'à 16 Go	8,00 €	5,20 €
supérieure à 16 Go et inférieure ou égale à 32 Go	10,00 €	6,50 €
supérieure à 32 Go et inférieure ou égale à 64 Go	12,00 €	7,80 €
au-delà de 64 Go	14,00 €	9,10 €

Service de NPVR (disque dur numérique) des box de SFR

Capacité maximale d'enregistrement en heures	Rémunération en euros / mois et par abonné
jusqu'à 8 h	0,2100 €
supérieure à 8h et jusqu'à 20h	0,2625 €
supérieure à 20h et jusqu'à 40h	0,2825 €
supérieure à 40h et jusqu'à 80h	0,3000 €
supérieure à 80h et jusqu'à 160h	0,4167 €
supérieure à 160h et jusqu'à 250h	0,5000 €
supérieure à 250h et jusqu'à 320h	0,6250 €

* Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle. Une notice explicative émise par le Ministère de la Culture est disponible à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique/Commission-pour-la-remuneration-de-la-copie-privee/Notice-explicative-relative-a-la-remuneration-pour-copie-privee-a-destination-des-acquereurs-de-supports-d-enregistrement-article-L-311-4-1-du-co-Plus-d'informations-sur-la-rémunération-pour-copie-privée-sur-https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique/Commission-pour-la-remuneration-de-la-copie-privee>

** Tablettes tactiles avec fonction baladeur avec ou sans clavier détachable (mais non attaché) équipées des logiciels d'exploitation iOS, Android & Windows RT. *** Tablettes tactiles avec ou sans clavier détachable (mais non attaché) équipées des logiciels d'exploitation Windows 8.1 et des versions ultérieures.